

## Patrimoine en péril

GEORGES FRADIER\*

En présence de la Liste du Patrimoine Mondial le public peut se croire confronté à un palmarès des plus beaux sites et monuments historiques, des plus vastes réserves naturelles ou des vestiges paléontologiques les plus rares, comme si les institutions internationales voulaient seulement piquer sa curiosité et provoquer son admiration. Cet inventaire des vraies richesses humaines serait alors un instrument de propagande culturelle et écologique, un invitation officielle à l'étude et au voyage. Assurément de tels objectifs seraient respectables. La Liste, accompagnée des informations nécessaires peut sans doute servir d'outil pédagogique.

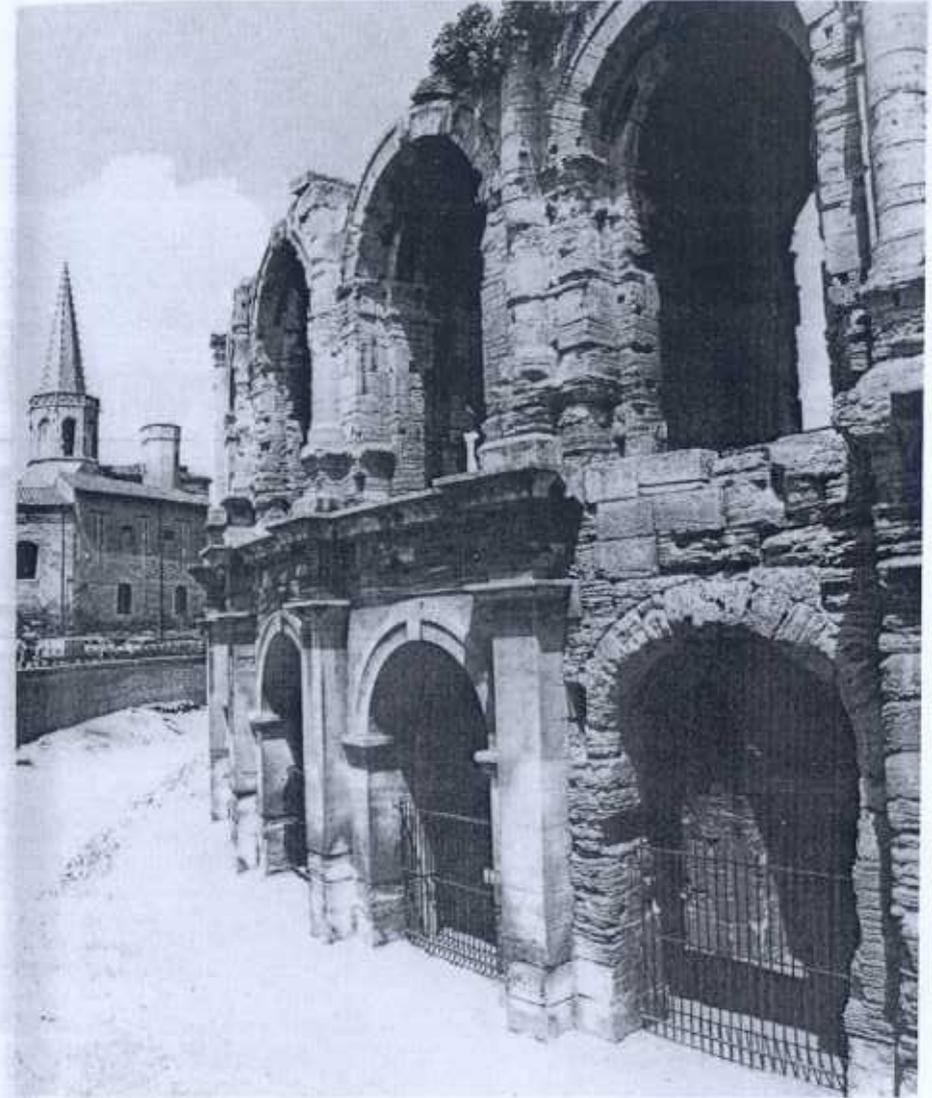
Mais ce n'est certainement pas sa seule raison d'être. La décision de la constituer progressivement et de la faire connaître fait partie des dispositions d'une convention internationale toute entière tournée vers l'action de conservation et qui, en recommandant d'ailleurs aux Etats d'engager des 'programmes éducatifs', ne concerne pas l'éloge du patrimoine culturel et naturel, mais sa protection. Le premier des attendus de cette convention constate que

'le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation, mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables'. (Préambule de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.)

Lorsque un monument, un quartier historique, un site naturel sont exposés à ces attaques, quand on les voit abandonnés à une dégradation que l'indifférence rendrait irrémédiable, la responsabilité individuelle des gouvernements est évidemment en jeu, et elle seule dans bien des cas. Chacun des Etats parties à la convention reconnaît que

'l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire lui incombe au premier chef'. (Convention, Art. 4)

Toutefois puis-qu'il est admis que ce même patrimoine, s'il présente un intérêt exceptionnel, devient *mondial*, l'ampleur et la gravité des dangers qui le menacent imposent une obligation égale à l'ensemble des sociétés et des personnes qui, par hypothèse, revendiquent le patrimoine *de l'humanité*: et en conséquence, tous les pays doivent participer à sa protection 'par l'octroi d'une assistance collective qui, sans se substituer à



\* This article is reproduced by kind permission of Unesco from a *World Cultural Heritage Bulletin*.

(en face) Arles, France; les Arènes. (Unesco: *V. Aitgez-gagb*).

l'action de l'Etat intéressé, la complètera efficacement'. (Convention, préambule).

Dans une certaine mesure, on pourrait considérer que les édifices, les villes anciennes, les parcs, dont il s'agit se trouvent, autant qu'il est possible, hors de danger. Ne devraient-ils pas bénéficier d'une protection en quelque sorte définitive, puisque la communauté internationale après les gouvernements concernés en proclame la valeur universelle exceptionnelle? A coup sûr, afin de les sauvegarder, l'Etat s'efforcera 'd'agir au maximum de ses ressources disponibles'. (Convention, Art. 4).

En réalité rien n'est sûr; la situation d'un monument ou d'un site, si solidement restauré qu'il paraisse, et en dépit des engagements politiques et des textes de loi, n'est jamais figée, pas plus que cell d'une réserve bouillonnante de vie sauvage. Sans parler des catastrophes ni des guerres, il suffit de quelques années de négligence pour que la protection solennellement annoncée soit vaine. C'est pourquoi, sur la Liste du patrimoine mondial, les inscriptions sont révocables. Le Comité a prévu une procédure d'exclusion dans les cas

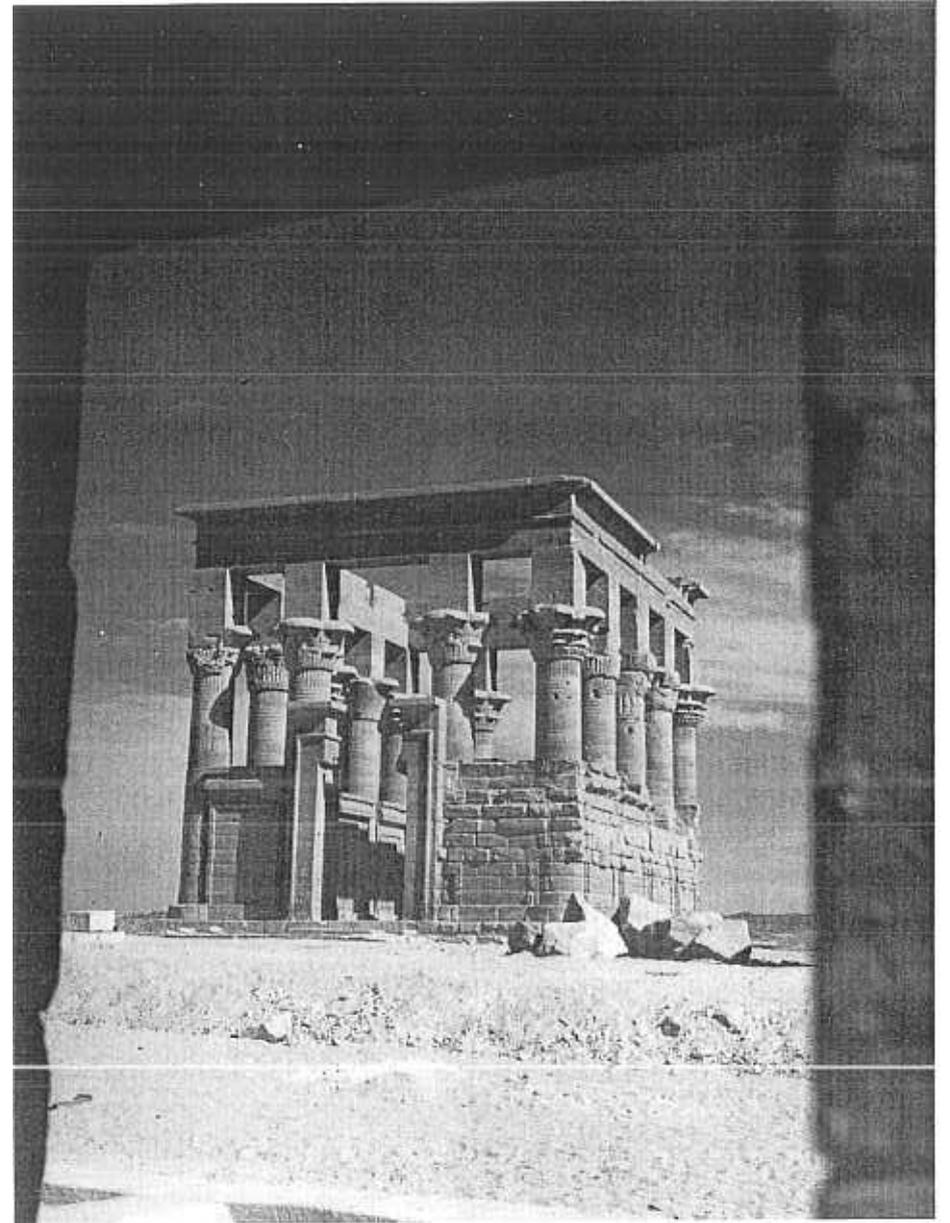
'où un bien aurait subi une détérioration entraînant la perte des caractéristiques qui avaient déterminé son inscription . . . et où les qualités intrinsèques d'un bien du patrimoine mondial étaient déjà au moment de sa nomination menacées par l'action de l'homme et que les mesures correctives . . . n'avaient pas été prises.' (Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention, Unesco WHC, oct. 1980).

Bien entendu, ce sont là des mesures extrêmes. Mais il y a un danger ordinaire, tout aussi grave, dont il peut nous arriver à tous d'être les témoins: c'est—non plus le refus de protéger—l'impuissance à protéger. Et c'est ce danger partout présent qui motive les principales dispositions de la Convention.

'La protection de ce patrimoine à l'échelon national reste souvent incomplète en raison de l'ampleur des moyens qu'elle nécessite et de l'insuffisance des ressources économiques, scientifiques et techniques du pays sur le territoire duquel se trouve le bien à sauvegarder.' (Convention, préambule).

En fait, devant les menaces d'altération ou de destruction dues à 'l'évolution de la vie sociale et économique' la plupart des pays, qui luttent contre les diverses pollutions urbaines et industrielles, souffrent de ce manque de ressources. Aussi tous les responsables de nos biens culturels et naturels admettent-ils l'absolue nécessité de l'assistance collective instaurée par la Convention. Conserver le patrimoine architecturale (c'est-à-dire des structures et des matériaux de plus en plus fragiles) et le patrimoine architectural (c'est-à-dire des structures l'équilibre sans cesse menacé), signifie de nos jours faire appel à des disciplines qui vont des sciences de l'ingénieur à la microbiologie en englobant non seulement l'archéologie et l'histoire de l'art, la zoologie et l'économie, mais aussi les sciences juridiques et administratives. Dans beaucoup de ces domaines les spécialistes son peu nombreux et les expériences mal diffusées. Aussi les

(en face) Une temple de Philae reconstruit sur l'île d'Algilkie, Egypte. (Unesco: A. N. Vorontzoff).



échanges et la collaboration formeront-ils de plus en plus l'essentiel de l'assistance.

Quoi qu'il en soit cette assistance exige des ressources financières. Le Fonds du Patrimoine Mondial créé par la Convention les procure. Alimenté par les contributions soit obligatoires, soit volontaires, des états parties à la Convention, il peut recevoir aussi les dons d'autres états, d'institutions internationales, d'organismes publics ou privés et de particuliers, ainsi que le produit des collectes et les recettes des manifestations qui pourraient être organisées à son profit. Dès maintenant il permet au Comité du patrimoine mondial de répondre à de nombreuses demandes nationales en apportant son aide à des entreprises de protection très diverses qui comportent des études et des inventaires, des plans de sauvegarde et des travaux de restauration de toute nature.

#### L'assistance collective—quelques exemples

Avant même qu'un bien puisse être porté sur la Liste du patrimoine mondial, des études préalables sont quelquefois indispensables afin de définir les dispositions qui devront en garantir la sauvegarde. De telles études sont assurées par une *assistance préparatoire* qui peut comporter aussi l'évaluation et l'inventaire des ensembles culturels (sites archéologiques, villes ou quartiers historiques) et naturels (parcs nationaux et autres réserves naturelles) choisis et proposés par les états. C'est surtout dans ce dernier cas, celui des biens naturels, que jusqu'ici les enquêtes les plus approfondies ont paru nécessaires, en raison de l'étendue et de la complexité des biens à protéger: bassins fluviaux, réserves lacustres, montagnes et glaciers, espèces végétales et animales par centaines. Aussi, un expert fut récemment envoyé au Nigéria pour aider les autorités nigériennes à déterminer les sites naturels qui possèdent les caractéristiques nécessaires à une inscription éventuelle à la Liste du patrimoine mondial. En Tanzanie, réputée pour ses grandes réserves d'animaux, une enquête semblable menée par un expert envoyé par l'Unesco a porté sur l'art rupestre des régions montagneuses de Dodoma et de Siginda. L'expert a collaboré avec les autorités tanzaniennes afin de déterminer si certains sites d'art rupestre dans ce pays remplissaient les conditions indispensables à une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Au titre de la *coopération technique* le Fonds du Patrimoine ne finance pas seulement des études scientifiques. Sur la demande des états, le Comité procure des experts et des techniciens, ou fournit l'équipement nécessaire à l'exécution de projets de sauvegarde déterminés. L'aide apportée est naturellement d'une diversité croissante puisqu'elle s'adapte à des besoins spécifiques. En Ethiopie, les églises de Lalibela, qui sont des monolithes évidés, taillés à même le tuf dont ils se détachent à peine, n'ont jamais fait l'objet d'un relevé architectural complet, en raison même de leur nature



Dar Haddad, palais du 17<sup>ème</sup> siècle, Medina de Tunis, Tunisie.

et de leur situation. Or, sous l'effet des variations de température et des pluies, et aussi par le manque d'entretien dont souffrent plusieurs d'entre elles, abandonnées, les structures se dégradent, et il ne sera possible de leur porter secours qu'après en avoir fait des relevés détaillés. La solution adoptée—la seule concevable—est celle de la photogrammétrie architecturale. Le Fonds du patrimoine y contribuera en prenant en charge la formation de techniciens, l'envoi d'équipements (stéréo-photothéodolites, appareils de prise de vue, échafaudages, produits chimiques, etc.), les frais d'analyse mathématiques et la mission d'un spécialiste qui assistera le personnel local.

Pourtant, en général l'entretien et les réparations de monuments minés

par le temps ou brusquement endommagés exigent surtout un travail patient et minutieux, et les matériaux les plus simples. Les édifices de La Antigua Guatemala que les tremblements de terre de 1976 avaient laissés en ruines ont été en partie relevés et remis en état par les autorités guatémaltèques. L'aide que le Fonds du patrimoine leur a apportée a financé des fournitures de ciment, de chaux et de ferrures, et des journées d'ouvriers maçons. De telles contributions sont fréquentes. Employées ici pour restaurer telles qu'elles étaient au 18<sup>e</sup> siècle de délicates façades, des voûtes et des coupes, elles rappellent la modestie des moyens qui parfois permettent de sauver une architecture raffinée; elles signalent aussi la précarité des ressources de nombreux gouvernements, fermement décidés cependant à s'acquitter de leurs responsabilités envers un patrimoine national d'importance mondiale.

A cet égard, les mesures de protection du parc de Sagarmatha offrent un exemple analogue. Ce 'parc' de 1.244 km<sup>2</sup> n'est autre qu'une partie de la chaîne de l'Himalaya que domine le Sagarmatha, également nommé Everest. A l'extraordinaire beauté des sites s'ajoutent la singularité des espèces animales et végétales et l'unicité de la culture créée par sa population: par leurs traditions et par leur architecture les Sherpas, venus du Tibet à partir du 16<sup>e</sup> siècle, ont donné à ce territoire qu'ils jugent sacré sa dimension spirituelle. Depuis quelques décennies modes de vie et richesses naturelles sont également attaqués. La surexploitation des forêts a des causes économiques; la dégradation des temples, monastères et villages est aux effets non seulement du temps mais aussi du tourisme. Sur les deux plans le gouvernement de Népal entend assurer une sauvegarde positive en procurant à la population de nouvelles sources d'énergie afin d'épargner les forêts, en restaurant des édifices, en éduquant les visiteurs à qui l'on compte faire comprendre et respecter les traditions et les formes culturelles. La contribution internationale porte donc sur l'emploi des technologies 'douces' d'une part, sur l'information touristique de l'autre, et comprendra la création d'un centre d'accueil et d'exposition.

Comparée aux dangers nouveaux que l'évolution de l'économie et des mœurs propage dans ces altières solitudes, les problèmes de la protection des villes anciennes étouffées par le 'développement' contemporain paraissent quotidiens, endémiques et d'une complexité inextricable dans leur banalité. Pour les autorités nationales les charges récurrentes sont toujours très lourdes et le Fonds du patrimoine ne peut avoir, à la demande de ces autorités, que des interventions ponctuelles. Toutefois en écartant des obstacles tels que le manque d'expertise ou le coût de certaines techniques spécialisées, celles-ci peuvent être décisives. A Damas, où la réhabilitation comporte la réfection des réseaux et des chaussées, et la réaffectation des édifices dont la vocation première est tombée en désuétude, aussi bien que la restauration proprement dite de 120 monuments actuellement classés, alors que de nombreuses maisons du 18<sup>e</sup> siècle attendent encore l'inventaire, l'assistance requise concerne

seulement des travaux initiaux, amorce d'un processus qui doit durer de longues années.

En revanche, dans le centre historique de Cracovie où les spécialistes polonais engagent un combat énergique à la fois contre les nuisances de la circulation automobile et contre le vieillissement des structures, l'aide permettra l'acquisition à l'étranger de matériel et d'équipement introuvables sur place. Il est vrai que dans un contexte et sous un climat tout différents, dans les îles ensoleillées de Malte et de Gozo, la contribution du Fonds du patrimoine fournira aussi un équipement très spécialisé (dont une partie d'ailleurs doit être importée de Pologne). Il s'agit des appareils nécessaires pour l'étude de la température et de l'humidité qui permettront enfin de mettre au point un système de ventilation dans l'hypogée néolithique de Hal Safieni. Ajoutons que les autorités maltaises confrontées d'autre part aux maladies du calcaire à globigérine, matériau de tous ses monuments depuis 5000 ans, des temples préhistoriques de Ggantija aux édifices baroques de La Valette, se proposent de créer, avec la collaboration du Comité, une unité de recherche et de conservation de la pierre.

Tous ces exemples évoquent les tâches permanentes de la protection du patrimoine: assurément, elles comportent une bonne part d'imprévus et consistent quelquefois à résoudre sur-le-champ des problèmes insoupçonnés la veille, mais en général on s'en acquitte par des travaux de longue haleine que les responsables ont le temps et en principe la possibilité, de planifier. Au contraire, lorsque se produisent des catastrophes brutales et massives ou, ce qui revient au même, lorsqu'on constate l'aggravation soudaine de menaces chroniques que l'on croyait maîtriser, toutes les ressources financières, techniques, humaines, risquent de faire défaut à la fois. Aussi existe-t-il une *assistance d'urgence* que les Etats parties à la Convention peuvent solliciter 'pour des travaux relatifs à des biens culturels et naturels inscrits (ou susceptibles d'être inscrits) sur la Liste du patrimoine mondial et qui sont en danger imminent de dégradation ou de destruction totale'. Deux exemples, pris à Lahore et à Tunis, donneront une idée de l'urgence—en même temps que de la souplesse de l'assistance disponible.

Le premier est double. Les pluies torrentielles qui se sont abattues sur Lahore durant la mousson 1980 ont endommagé également et en même temps le Fort et les Jardins de Shalimar. Le Fort, ceinturé par un épais rempart de briques cuites, contient vingt-et-un édifices d'une grâce parfaite, en grès rouge, en marbre, en mosaïque de faïence. Il est au Pakistan le seul monument à représenter intégralement l'histoire de l'architecture mogole du 16<sup>e</sup> au 17<sup>e</sup> siècles, depuis Akbar jusqu'à Shah Djihan. C'est ce dernier, empereur architecte, qui créa en 1642 Shalimar, 'le Séjour de la Joie': sur une vingtaine d'hectares trois terrasses en gradins entourées d'un haut mur d'enceinte portent, parmi les arbres et les fleurs, des pavillons et des résidences d'été agrémentés de cascades et

de fontaines. Dans les deux cas des murs en briques et des parois de stucs se sont effondrés, des toits se sont fissurés, l'humidité ronge les plafonds, les planchers, les fresques, L'aide financière rapidement accordée par le Comité du patrimoine va permettre d'entreprendre sans délai toutes les réparations nécessaires.

A Tunis, les conservateurs de la ville ancienne—la medina—ont récemment rencontré une situation extrêmement alarmante au moment où ils allaient procéder selon des méthodes traditionnelles à la restauration d'un des édifices les plus intéressants du quartier, autrefois aristocratique, de la ville haute, sur les pentes qui vont de la Kasbah à la vénérable mosquée Ez-Zitūna. Le Dar el-Haddad, grande demeure patricienne de la fin du 16<sup>e</sup> siècle, précieuse par les influences andalouses et turques qui s'y manifestent, ne peut plus être réparée comme on tente de le faire d'ordinaire par démontage et reconstructions partielles. Tout se passe comme si les murs porteurs s'enfonçaient dans le sol et que les planchers poussaient au vide, soit vers le patio, soit vers l'extérieur. Le bâtiment, au cœur d'un vieil îlot, ne tient guère que par les maisons qui l'entourent: le moindre démontage provoquerait l'écroulement de ses structures. En conséquence, malgré le coût élevé, les responsables tunisiens ont décidé de confier à des entreprises spécialisées un travail de confortation qui, par corsetage et reprise en sous-œuvre, conduira à la conservation du bâtiment en l'état, puis à sa restauration complète. On assistera ainsi à une opération peu commune, à laquelle le Fonds du patrimoine va apporter une contribution, et qui comporte un élément sur lequel les conservateurs de la Medina attirent l'attention: l'expérience devant constituer, en raison de sa difficulté, un véritable laboratoire de techniques appropriées aux monuments historiques, il est prévu d'en tirer parti pour réaliser une formation de cadres et d'ouvriers hautement qualifiés. Ainsi se développera l'embryon des équipes de restauration dont les medinas tunisiennes, comme celles de toute l'Afrique du nord, ont de plus en plus besoin.

Cette insistance sur la pratique, l'étude et l'apprentissage n'a rien d'exceptionnel. Le Fonds du patrimoine permet de financer bon nombre de bourses pour la *formation du personnel spécialisé* à tous les niveaux, et la plupart des travaux de conservation et de protection auxquels le Comité apporte son aide s'accompagnent de stages d'étude soit sur place, soit à l'étranger. En fait, dans le budget actuel les dépenses autorisées pour la formation sont les plus élevées, après celles qui sont allouées à la coopération technique. Entre avril 1979 et avril 1981 une quarantaine de stages ont été organisés pour de jeunes spécialistes de 18 pays, dans des domaines qui vont de la restauration des monuments historiques à la gestion des parcs naturels, en passant par les techniques de conservation de la pierre, la photogrammétrie, la botanique tropicale et la biologie des primates.

Assistance préparatoire, coopération technique, aide d'urgence, aide à

(en face) Vue aérienne de la Maidan, Isfahan, Iran.



la formation: tels sont donc les principaux champs d'action et de collaboration qu'autorise le Fonds du patrimoine mondial. Ce Fonds, nous l'avons dit, est alimenté par les contributions des états parties à la Convention, qui s'engagent à payer soit des contributions 'obligatoires', fixées jusqu'à présent à 1% de ce qu'ils versent au budget de l'Unesco, soit des contributions volontaires qui le plus souvent sont du même ordre de grandeur. En réalité on constate qu'en 1979-80 ces dernières contributions, versées par neuf gouvernements, atteignaient plus du double des premières, payées par les quarante-huit autres, et que deux états, le Chili et la Libye, ont ajouté à leurs contributions 'obligatoires' des apports volontaires d'un montant équivalent. Deux autres, l'Autriche et les Pays-Bas, ont fait aussi des versements importants alors qu'ils ne sont pas parties à la Convention, et en rappelant l'invitation adressée aux organismes publics et privés, il faut également signaler un don provenant de la Fondation Léopold Senghor.

Chargé de la gestion de ces ressources, le Comité du patrimoine mondial a adopté pour la période de septembre 1980 à décembre 1981 un budget de US\$1 423 000. Il serait futile, en cédant à une tentation à la mode, de comparer cette somme aux dépenses militaires des pays riches ou pauvres ou encore, à l'inverse, aux collectes que l'on fait pour nourrir des enfants affamés. Ce seraient des comparaisons indécentes, ces choses sont d'un autre ordre et les budgets alloués à la culture comme aux parcs nationaux ne sont nulle part pléthoriques, nulle part suffisants. Celui du Patrimoine Mondial paraît jusqu'à présent correspondre sans disproportion grave aux demandes formulées par les états.

Il est vrai que ces besoins iront grandissant et qu'en reconnaissant la valeur universelle de nouveaux sites, de nouveaux monuments, de nouveaux paysages, la communauté internationale verra s'accroître ses responsabilités. Mais la Convention date de 1972 et nous ne sommes qu'au début de son application. Si parmi les États qui l'ont ratifiée on compte déjà plusieurs de ceux qui, d'une manière générale, contribuent puissamment à l'assistance collective et à l'œuvre des institutions internationales (République fédérale d'Allemagne, Australie, Canada, États-Unis, France, Italie, Pologne, etc.), il est facile d'en nommer d'autres en Europe et en Asie dont la générosité et les ressources culturelles autant que matérielles sont notoires, et qui n'y adhèrent pas encore. Quand ils décideront de le faire les activités du Comité et du Fonds du patrimoine mondial pourront évidemment doubler ou tripler d'envergure et d'efficacité. Dans quelques années la Liste du patrimoine mondial, culturel et naturel, sera sans doute fort longue. La jeune génération qui voudra l'étudier y trouvera alors quelques motifs de fierté, non seulement parce que les hommes de cette fin de siècle auront admis et proclamé la valeur universelle d'espaces encore respectés, écosystèmes encore intacts, de villes millénaires, de vestiges mystérieux du plus lointain passé et de merveilles architecturales toujours neuves, mais

surtout parce qu'ils auront su, en dépit des prophètes de malheur, les arracher à la destruction, les sauver pour l'avenir.

### Summary

On seeing the World Heritage List, a layman may well think he is looking at a roll of honour of the finest historic sites and monuments, the largest nature reserves or the rarest palaeontological remains. If this were all, then this inventory of mankind's true wealth would be little more than an instrument of cultural and ecological propaganda, an official measure to encourage study or travel. Certainly the List can be of educational value, but this is by no means its sole purpose.

Whenever a monument, a historic part of a town or a site of natural beauty is exposed to danger of any kind or is allowed to fall into decay that would be irreparable if nothing were done about it, the individual responsibility of a government is clearly involved. Yet, as it is widely recognized that the heritage, if it is of especial interest, belongs to the whole of mankind, the magnitude and gravity of the dangers to which it is exposed impose an equally binding obligation on all societies and individuals, who theoretically have a claim on the human heritage. It might be thought, to some extent, that the items on the List are immune from imminent danger since the international community, following the governments concerned, has proclaimed their outstanding cultural value; but there can be no certainty. However well restored a monument or site may appear to be, and in spite of political decisions and legal provisions, it is never secure once and for all. Hence, although it is an extreme measure, an inclusion in the List may be deleted.

Another danger is the inability, rather than refusal, to provide protection; and all those responsible for our cultural and natural heritage recognize the vital need for the collective assistance established by the Convention. In many areas of human knowledge there are relatively few specialists and little readily available data. Exchanges and collaborations will therefore increasingly constitute the bulk of the assistance given; but this requires financial resources. These can be provided by the World Heritage Fund, set up by the Convention, and already it has been possible to respond to many national requests by providing aid to varied protective work, including surveys and inventories, conservation plans and restoration activities.

In this article the author discusses how help has been given in preparing preliminary surveys in Nigeria and Tanzania; and in reviewing technical

cooperation he takes as examples a number of varied projects such as the recording of the rock-hewn churches at Lalibela, Ethiopia; the repair of earthquake-damaged monuments in Antigua Guatemala; the attempt to combat the effects of time and tourism in the Sagarmatha National Park, Nepal; preparatory work towards the rehabilitation of Damascus, Syria, or quite different requirements of such towns as Cracow in Poland or Valetta in Malta. When a sudden aggravation occurs in chronic dangers that were thought to be under control, then all financial, technical and human resources are likely to be scarce at the same time. States party to the Convention can then request emergency assistance, and the author cites how such help was given in Lahore and Tunis.

The training of specialized people, at all levels, is supported by the Fund; between April 1979 and April 1981, some forty training programmes were organized for young specialists from eighteen countries, in subjects ranging from the restoration of historical monuments to the administration of nature reserves, and including techniques of stone conservation, photogrammetry, tropical botany and the biology of primates.

Preparatory assistance, technical cooperation, emergency assistance and help with training—these are the main fields of action and collaboration pursued by the World Heritage Fund. These needs will undoubtedly grow, and the international community will be faced with additional responsibilities as it recognizes the universal value of new sites, monuments and landscapes. Its implementation is only just beginning. Several of the states which have ratified the Convention contribute generously to collective assistance and to the activities of the international organizations, but there are also other countries in Europe and Asia whose generosity and cultural and material resources are renowned, but which have not yet ratified the Convention. Should they decide to do so, the scope and effectiveness of the activities of the World Heritage Committee and Fund could clearly increase two or even three-fold.

### Resumen

Al ver la Lista de Legado Mundial, el no iniciado podría creer muy bien que está contemplando la lista

honorífica de los más hermosos lugares y monumentos, las más amplias reservas naturales, o los más raros restos paleontológicos. Si no fuera más que esto, tal inventario de la verdadera riqueza de la humanidad no pasaría de ser un instrumento de propaganda cultural y ecológica, una medida oficial para el fomento del estudio o de los viajes. Es verdad que la Lista puede tener valor educativo, pero esto dista mucho de ser su único propósito.

Siempre que un monumento, la parte histórica de una ciudad o un emplazamiento de singular belleza natural se ven expuestos a cualquier tipo de peligro o se les deja caer en ruinas que resultarán irreparables de no hacer algo práctico, está claro que entra en funciones la responsabilidad individual de un Gobierno. Con todo, puesto que se admite ampliamente que el legado, si es de especial interés, pertenece a la humanidad entera, la magnitud y gravedad del peligro a que esté expuesto impone una obligación igualmente ineludible a todas las sociedades e individuos, los cuales teóricamente tienen derecho al legado humano. Podría suponerse, hasta cierto punto, que lo inscrito en la Lista está inmune de peligros inminentes ya que la comunidad internacional, de acuerdo con el gobierno relevante, ha proclamado su extraordinario valor cultural; pero no existe la certidumbre. Por bien restaurado que parezca estar un lugar o un monumento, y a pesar de decisiones políticas o de apoyos legales, nunca queda asegurado para siempre. De ahí que, aunque resulte una medida extrema, pueda borrarse una inscripción de la Lista.

Otro peligro es la carencia de medios, más que de interés, para la protección adecuada; y los responsables de nuestro legado natural y cultural reconocen la vital necesidad de la ayuda colectiva que establece la Convención. En muchos campos del saber humano, existen relativamente pocos especialistas o datos de fácil acceso. Los intercambios y la colaboración, por lo tanto, constituirán cada vez más la parte básica de la asistencia prestada; pero esto requiere recursos financieros. Estos recursos puede proporcionarlos el Fondo para el Legado Mundial ('World Heritage Fund'), establecido por la Convención, y ha sido ya posible atender a muchas solicitudes nacionales mediante la ayuda a obras protectoras que incluyen estudios e inventarios, planes de conservación y actividades restaurativas.

En el presente artículo, el autor comenta la ayuda prestada para la preparación de estudios preliminares en Nigeria y Tanzania, y, al pasar revista a la colaboración técnica, la ejemplifica mediante diversos proyectos tales como la documentación de iglesias talladas en la roca en Lalibela, Etiopía; la reparación de monumentos dañados por terremotos en Antigua, Guatemala; las tentativas de combatir los efectos del tiempo y del turismo en el Parque Nacional de Sagarmatha, Nepal; trabajos preparatorios para la rehabilitación de Damasco, Siria; o necesidades muy distintas de ciudades tales como Cracovia, en Polonia, o Valetta, en Malta. Si ocurre un empeoramiento grave en peligros crónicos que se creían controlados, es probable que escaseen al mismo tiempo los recursos financieros, técnicos y humanos. Los Estados que pertenecen a la Convención pueden entonces solicitar ayuda de emergencia, y el autor cita la asistencia de este tipo que se dio a Lahore y a Túnez.

El Fondo apoya la formación de especialistas a todos los niveles; entre abril de 1979 y abril de 1981, se organizaron unos cuarenta programas de formación para especialistas jóvenes de dieciocho países en temas que iban desde la restauración de monumentos históricos hasta la administración de reservas naturales, y que incluían técnicas para la conservación de la piedra, fotogrametría, botánica tropical y la biología de los primates.

Asistencia inicial, colaboración técnica, ayuda de emergencia y apoyo a la formación son los campos principales de actuación y cooperación que sigue el Fondo para el Legado Mundial. Es indudable que estas necesidades irán en aumento y que la comunidad internacional tendrá que hacer frente a nuevas responsabilidades a medida que reconozca el valor universal de nuevos lugares, monumentos y paisajes. Su puesta en práctica está sólo empezando. Varios de los Estados que han ratificado la Convención contribuyen generosamente a la asistencia mutua y a las actividades de las organizaciones internacionales; pero existen también otros países en Europa y en Asia renombrados por su generosidad y por sus recursos culturales y materiales, que todavía no han ratificado la Convención. De decidirse a hacerlo, el alcance y la efectividad de las actividades del Fondo y Comité del Legado Mundial podrían incrementarse al doble o incluso al triple.